République française



Nb de membres en exercice: 64 Nb de membres présents: 49 Nb de membres votants: 58 (dont 9 pouvoirs) Quorum atteint

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

2040400 PELIDO00445 PE

ID . 003-2000/ 1470-20240129-DELIB202413-DE	
DELIBERATION N°	2024.01.29/15
CLASSIFICATION	8.9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du conseil communautaire du 29 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 22 janvier 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Jean Philippe JALLET représentant Henri PUJOS,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Annie-France POUGET, Pascal BAUDELOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Xavier CADORET à Odile REVERET, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, André PIESSAT à Franck FORTIN, Christophe RONGET à Roger LITAUDON, Blandine SOCHET à Christian LABILLE,

Absents: Arnaud DELIGEARD, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Jacqueline LAUSTRIAT, Sylvain NAFFETAS, Arnaud TIXIER,

Secrétaire de séance : Jean-Noël MONIER

N°15 – ADMINISTRATION GENERALE - Culture – Médiathèques de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier Bibliothèque de Le Donjon – Transferts au 1^{er} janvier 2024 - Procès-verbaux de mise à disposition des biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L 1321-5 qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Vu la délibération n°2018.06.25/66 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, s'agissant de la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- construction, aménagement, rénovation, entretien et gestion de l'espace René Fallet, soit la médiathèque « Les pieds dans l'eau » labellisée Pôle d'excellence rurale à Jaligny sur Besbre,
- construction ou location d'un local, aménagement, entretien et gestion des médiathèques d'intérêt communautaire sur les communes de Le Donjon, Dompierre-sur-Allier et Varennes-sur-Allier,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019/390 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2021.04.15/64 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de créer un Comité de Pilotage de 12 personnes environ pour construire le projet de transfert des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre et Varennessur-Allier et de la bibliothèque du Donjon,

Département de l'Allier Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbro



ID: 003-200071470-20240129-DE

Vu la délibération n°2023.09.25/102 par laquelle le Conseil communautaire a confirmé l'intérêt communautaire des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre, de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon, conformément à la délibération n°2018.06.25/66 du 25 juin 2018, et a approuvé leur transfert à la date du 1er janvier 2024 au sein des compétences communautaires relatives à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques d'intérêt communautaire,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'administration, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Considérant que ce procès-verbal est un élément préalable indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition.

Il est exposé:

Au 1er janvier 2024, les communes de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier ont transféré à la Communauté de communes leur médiathèque et la commune de Le Donjon sa bibliothèque dans le cadre de l'exercice effectif de la compétence communautaire relative à la construction, l'aménagement, la rénovation, l'entretien et la gestion des médiathèques.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses articles L.1321-1 à L.1321-3, précise le sort des biens communaux concernés par l'exercice d'une compétence transférée. Ces biens sont mis à disposition de plein droit, à titre gratuit, à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence transférée.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi entre la commune et la Communauté de communes. L'article L.1321-2 du CGCT précise les droits et obligations entraînés par la mise à disposition :

« (...) la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services (...). »

Les procès-verbaux relatifs aux transferts de la médiathèque de Dompierre-sur-Besbre, de la médiathèque de Varennessur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon déterminent la consistance des biens transférés et des contrats afférents et des modalités de transfert.

Monsieur le Président présente lesdits projets de procès-verbaux aux membres de l'assemblée.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition au profit de la Communauté de communes des médiathèques de Dompierre-sur-Besbre et de Varennes-sur-Allier et de la bibliothèque de Le Donjon tels qu'ils sont annexés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces procès-verbaux, à effectuer les opérations en découlant et signer tous documents correspondants.

P.E.C